Retraités français au Maroc Etes-vous bien assurés?

Mutuelle, assistance médicale, rapatriement....













QUI-SOMMES NOUS?

ORGANISATION



Distributeur exclusif au Maroc





- → Remboursements des soins
- → Télétransmission en France
- → Tiers payant en France



- → Assistance médicale
- → Transport & rapatriement
- → Tiers payant hospitalier* *Réseau IMA



FAISONS LE POINT DES SITUATIONS

SITUATIONS DE COUVERTURE

1

Retraité séjournant au Maroc et résidant en France

2

Retraité résidant au Maroc et adhérent à la CFE (Caisse des Français de l'Etranger)

3

Retraité résidant au Maroc et non adhérent à la CFE

SITUATION 1

Retraité séjournant au Maroc et résidant en France

Au Maroc, seuls les soins médicaux <u>urgents et imprévus</u> pourront être pris en charge par la Sécurité Sociale Française dans le cadre des «soins à l'étranger» et sur la base des tarifs forfaitaires français en vigueur

Au Maroc, les soins <u>programmés ne sont jamais remboursés</u> par la Sécurité Sociale Française

SITUATION 2

Retraité résidant au Maroc et adhérent à la CFE

Soins dispensés au Maroc

Remboursement par la **CFE** sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale Française

Soins dispensés lors de séjours temporaires en France

Remboursement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire (Tours)

La CFE accepte le conjoint non-retraité et sans activité en ayant-droit La CFE rembourse les soins du conjoint au Maroc ET en France

SITUATION 3

Retraité résidant au Maroc et non-adhérent à la CFE

Soins dispensés au Maroc

Après inscription auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du Maroc, le remboursement s'effectue sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale Marocaine

Soins dispensés lors de séjours temporaires en France

Après inscription auprès du Centre National des Retraités Français de l'Etranger (**CNAREFE**), le remboursement est effectué par la **Caisse Primaire** d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

Attention, le conjoint non-retraité n'est plus assuré en France

Depuis le 1er janvier 2016, le conjoint non-retraité ne peut plus être ayant-droit et assuré par la Sécurité Sociale en France. Seule la CNSS acceptera le statut d'ayant-droit pour les soins au Maroc.

DANS LES 3 SITUATIONS



Aucune orientation médicale hospitalière
Aucune sécurisation dans le parcours de soins
Aucun rapatriement sanitaire

Exemple : Monsieur CHIBANI est pris de douleurs thoraciques soudaines au Maroc. Il est transporté au centre de soins local où on lui diagnostique un syndrome de menace (risque infarctus)!

Difficultés : la prise en charge médicale ne peut être réalisée sur place et le centre ne dispose pas de capacité de transfert de patients vers le plateau technique compétent.

Coût moyen d'un transfert vers la France avec une équipe médicale

15 000 €



NOTRE MUTUELLE EST UNIQUE AU MAROC

NOTRE MUTUELLE

SITUATION 1

Retraité séjournant au Maroc et résidant en France

Le contrat AGIR SANTE intervient en complément des remboursements effectués par la Sécurité Sociale Française

Pour les dépenses de santé en France*
Pour les soins médicaux urgents et imprévus dispensés au Maroc*

Le contrat AGIR SANTE rembourse les soins programmés au Maroc.*

*dans la limite de la garantie souscrite et des frais réels engagés.

NOTRE MUTUELLE

SITUATION 2

Retraité résidant au Maroc et adhérent à la CFE

Le contrat AGIR SANTE intervient en complément des remboursements

Effectués par la CFE pour les dépenses de santé au Maroc.*

Effectués par la Sécurité Sociale Française pour les dépenses de santé en France.*

Effectués par la CFE pour les dépenses de santé en France du conjoint adhérent à la CFE et non-retraité.*

*dans la limite de la garantie souscrite et des frais réels engagés.

NOTRE MUTUELLE

SITUATION 3

Retraité résidant au Maroc et non-adhérent à la CFE

Le contrat AGIR SANTE intervient en complément des remboursements

Effectués par la CNSS pour les dépenses de santé au Maroc.*

Effectués par la Sécurité Sociale Française pour les dépenses de santé en France.*

Effectués par la Sécurité Sociale Française pour les dépenses de santé en France du conjoint non-retraité s'il peut être ayant-droit (par exemple à la CNMSS - caisse militaire - ou l'ayant-droit autorisé avant le 1er janvier 2016).*

*dans la limite de la garantie souscrite et des frais réels engagés.

RECAPITULATIF

REMBOURSEMENTS DE VOS SOINS Régimes général, agricole et des indépendants





ASSISTANCE MEDICALE & RAPATRIEMENT INCLUS



170

Etablissements conventionnés

24/24-7/7

Assistance

8500

Rapatriements/an au Maroc

1 numéro

de téléphone unique

SOINS HOSPITALIERS

Le réseau médical hospitalier

- Pour la qualité du plateau médical proposé
- → Pour le respect des règles de fonctionnement
- Pour la relation avec la régulation médicale d'IMA

Parcours de soins hospitalier au Maroc

- Orientation médicale hospitalière
- Transport médical ou sanitaire vers le plateau compétent de proximité au Maroc ou vers la France si nécessaire
- Prolongation de séjour

IMA a développé depuis de nombreuses années un réseau de prestataires capables d'assurer des transports sanitaires médicalisés.

Ce réseau permet l'orientation du parcours de soins dans les établissements de santé.

GARANTIES INTEGREES!

- ✓ Rapatriement de corps en cas décès,
- ✓ Présence d'un proche au chevet du patient,
- ✓ Prise en charge de l'accompagnant en cas de transport médical,
- ✓ Recherche et acheminement de médicaments,
- ✓ Retour anticipé en cas de décès d'un proche,
- ✓ Conseils pratiques et télé-médecine,
- ✓ Soutien psychologique,

Et encore beaucoup d'autres garanties à découvrir dans notre notice d'assistance

EXEMPLE...SUITE & FIN

Reprenons notre exemple

Le médecin régulateur d'IMA prend immédiatement la décision du **transfert vers** Casablanca de Monsieur CHIBANI.

IMA contacte son service de transport médicalisé au Maroc qui organise l'évacuation (avion sanitaire ou ambulance selon la gravité et l'urgence de la situation).

A l'issue de son hospitalisation, **IMA organise le retour au domicile.**

HOSPITALISATION AU MAROC

QUI APPELER EN CAS D'URGENCE?

dans les grandes villes **141**

10

villes moins importantes
150

POMPIERS

SMUR

Service Mobile d'Urgence et de Réanimation



+33 (0)5 49 76 66 44

avec votre numéro d'adhérent



POUR ALLER PLUS LOIN

POUR ALLER PLUS LOIN

EXEMPLES DE TARIFS

(en fonction des dates de naissance)

Monsieur CHIBANI né le 01/04/1951 (67 ans) seul, habite Agadir

HARMONIE	CONFORT	SERENITE	PLENITUDE
112,49 €/Mois	121,97 €/Mois	145,42 €/Mois	199,61 €/Mois

Monsieur et madame LAURENT. Monsieur né le 01/03/1947 (71 ans) et sa femme née le 01/07/1954 (64 ans) habitent à Marrakech.

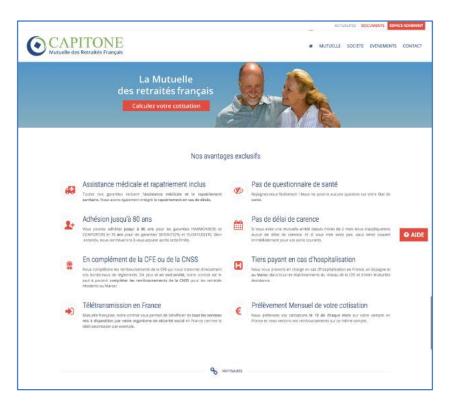
HARMONIE	CONFORT	SERENITE	PLENITUDE
194,44 €/Mois	210,93 €/Mois	254,65 €/Mois	356,96 €/Mois

Monsieur MARTIN né le 01/03/1946 (72 ans), sa femme née le 01/07/1974 (44 ans), un enfant de 5 ans, habitent à Casablanca.

HARMONIE	CONFORT	SERENITE	PLENITUDE
199,36 €/Mois	230,07 €/Mois	281,73 €/Mois	360,64 €/Mois

POUR ALLER PLUS LOIN

PRIORITE INTERNET



http://capitone.fr

- Devis immédiat sans informations personnelles
- Demande d'adhésion immédiate
- → Tous les documents en téléchargement
- Guide d'adhésion à la CFE
- Guide d'adhésion au CNAREFE
- Guide d'adhésion à la CNSS
- Questions / Réponses